

**Instruction n° 2022-I-04 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**

**RAPPORT SUR LA QUALITÉ DES ACTIFS**

au 30 juin 2024

**Crédit Mutuel Home Loan SFH** est une société de financement de l'habitat régie par les articles L. 513-28 et suivants du Code monétaire et financier et qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme des prêts à l'habitat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs de Crédit Mutuel Home Loan SFH est établi en application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'Instruction n° 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat, d'informations relatives à la qualité des actifs financés et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières et de financement de l'habitat.

Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 juin 2024.

Paris, le 23 juillet 2024

Eric CUZZUCOLI

Directeur général



## 1) Répartition par catégories de créances, par types de contrepartie et par types de garantie :

Catégories de créances	Encours
Créances commerciales	0 M €
Crédits à l'exportation	0 M €
Crédits de trésorerie	0 M €
Crédits à l'équipement	0 M €
Crédits à l'habitat	43 001 M €
Crédits promoteurs	0 M €
Autres crédits	0 M €
<b>TOTAL</b>	<b>43 001 M €</b>

Types de contreparties	Encours
Sociétés non financières et entrepreneurs individuels	0 M €
Particuliers	43 001 M €
Autres	0 M €
<b>TOTAL</b>	<b>43 001 M €</b>

Types de garanties	Encours
Garantie hypothécaire sur un immeuble à usage d'habitation	30 211 M €
Garantie hypothécaire sur un immeuble à usage professionnel	0 M €
Caution délivrée par un établissement de crédit	12 790 M €
<i>Dont Caution Crédit Logement</i>	12 790 M €
Caution délivrée par une entreprise d'assurance	0 M €
Garantie du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété	0 M €
<b>TOTAL</b>	<b>43 001 M €</b>

Il n'y a aucune créance douteuse ou en impayé dans le portefeuille apporté en garantie. Le montant des provisions affectées est donc nul.

## 2) Répartition des encours de prêts garantis par une hypothèque ou par une caution en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées :

Quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées	Prêts garantis par une hypothèque	Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit
	Encours	Encours
Capital restant dû à la clôture de l'exercice	25 797 M €	11 280 M €
Produit de la quotité définie à l'article R. 515-2 du Code monétaire et financier et de la valeur du bien donné en garantie	4 414 M €	1 510 M €
<b>TOTAL</b>	<b>30 211 M €</b>	<b>12 790 M €</b>

3) Répartition en fonction de l'année de conclusion du contrat de prêt :

Année de conclusion du contrat de prêt	Prêts garantis par une hypothèque		Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit	
	Encours	Nombre de prêts	Encours	Nombre de prêts
1997	0 M €	1	0 M €	0
1998	0 M €	1	0 M €	0
1999	0 M €	1	0 M €	0
2000	1 M €	87	0 M €	0
2001	3 M €	142	0 M €	1
2002	6 M €	236	0 M €	0
2003	20 M €	763	0 M €	14
2004	53 M €	2 050	4 M €	253
2005	157 M €	5 158	25 M €	1 100
2006	284 M €	7 042	49 M €	1 559
2007	316 M €	7 049	51 M €	1 339
2008	196 M €	4 559	28 M €	732
2009	214 M €	4 609	48 M €	1 187
2010	446 M €	9 301	170 M €	4 166
2011	410 M €	7 458	129 M €	2 873
2012	396 M €	6 787	114 M €	2 344
2013	754 M €	11 263	350 M €	5 890
2014	792 M €	10 942	280 M €	4 467
2015	1 697 M €	19 933	964 M €	13 089
2016	2 018 M €	21 785	968 M €	11 977
2017	2 982 M €	28 558	1 294 M €	14 106
2018	3 560 M €	29 377	1 486 M €	14 293
2019	4 133 M €	31 318	1 607 M €	14 612
2020	4 603 M €	31 026	1 934 M €	15 735
2021	4 447 M €	28 578	2 082 M €	15 916
2022	2 155 M €	13 110	970 M €	7 282
2023	553 M €	3 403	227 M €	1 689
2024	15 M €	106	10 M €	89
<b>TOTAL</b>	<b>30 211 M €</b>	<b>284 643</b>	<b>12 790 M €</b>	<b>134 713</b>

4) Répartition selon la durée résiduelle :

Durée résiduelle (années)	Prêts garantis par une hypothèque		Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit	
	Encours	Nombre de prêts	Encours	Nombre de prêts
0	3 M €	805	2 M €	445
1	68 M €	7 570	41 M €	4 411
2	148 M €	8 918	85 M €	4 931
3	242 M €	9 630	142 M €	5 327
4	340 M €	10 165	191 M €	5 517
5	443 M €	10 797	249 M €	5 679
6	624 M €	12 038	357 M €	6 871
7	777 M €	12 966	439 M €	7 383
8	930 M €	13 738	487 M €	7 159
9	1 004 M €	13 152	497 M €	6 657
10	1 077 M €	12 757	530 M €	6 289
11	1 374 M €	14 435	672 M €	7 279
12	1 602 M €	15 409	769 M €	7 779
13	1 825 M €	15 930	864 M €	7 920
14	1 782 M €	14 627	777 M €	6 682
15	1 810 M €	13 664	796 M €	6 383
16	2 056 M €	14 515	900 M €	6 604
17	2 319 M €	15 555	969 M €	6 854
18	1 826 M €	12 152	676 M €	4 661
19	1 669 M €	11 026	548 M €	3 752
20	1 842 M €	11 405	607 M €	3 953
21	2 171 M €	12 019	648 M €	3 811
22	2 472 M €	12 715	907 M €	4 989
23	1 287 M €	6 186	479 M €	2 527
24	424 M €	2 003	137 M €	729
25	63 M €	310	20 M €	116
26	24 M €	123	1 M €	4
27	8 M €	29	0 M €	1
28	1 M €	3	0 M €	0
30	0 M €	1	0 M €	0
<b>TOTAL</b>	<b>30 211 M €</b>	<b>284 643</b>	<b>12 790 M €</b>	<b>134 713</b>

#### 5) Répartition selon la localisation des biens apportés en garantie par pays :

Tous les biens apportés en garantie sont situés en France.

#### 6) Répartition selon la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées :

L'organisme de cautionnement garantissant les prêts garantis par une caution est Crédit Logement.

Crédit Logement n'entre pas dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et est noté Aa3 par Moody's et AA par DBRS. Les prêts garantis par Crédit Logement inclus dans le portefeuille apporté en garantie sont pondérés à 100% pour le calcul des ratios mentionnés à l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

#### 7) Répartition des encours des prêts mobilisés par billets à ordres régis par les articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier selon les critères mentionnés au 1) et 5) :

Néant

### II - Exposition sur les personnes publiques

Néant

### III - Autres expositions

Nature	Contrepartie	Échelon de qualité de crédit	Échéance	Montant
Compte courant	BFCM	1 <sup>er</sup>	1 jour	282 023 961 €

### IV - Remboursements anticipés

Le taux de remboursements anticipés utilisé correspond au taux annualisé constaté au 30/06/2024. Il s'agit de la proportion des remboursements anticipés enregistrés au cours du dernier trimestre sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale rapporté aux encours fin de mois.

Ce pourcentage est appliqué à l'ensemble des créances mobilisées à la SFH au 30/06/2024 (CRD 31/05/2024) et annualisé. Le taux de remboursements anticipés ainsi déterminé ressort à 2,40% au 30/06/2024.

## V - Liste des émissions d'obligations de financement de l'habitat

L'encours des titres émis par Crédit Mutuel Home Loan SFH au 30/06/2024 s'élève à 30 846 961 862 €.

Code ISIN	N° de séries	Date d'échéance contractuelle	Date d'échéance prorogeable	Nominal CV €	Devise
FR0011121185	Série 16	07/10/2024		96 961 862	NOK
FR0013065117	Série 32	07/04/2026	07/04/2027	1 000 000 000	EUR
FR0013236247	Série 34	10/02/2025	10/02/2026	750 000 000	EUR
FR0013282142	Série 35	15/09/2027	15/09/2028	1 250 000 000	EUR
FR0013313020	Série 36	02/02/2026	02/02/2027	1 000 000 000	EUR
FR0013332012	Série 37	30/04/2028	30/04/2029	1 000 000 000	EUR
FR0013378213	Série 38	26/10/2028	26/10/2029	1 000 000 000	EUR
FR0013378239	Série 39	26/10/2028	26/10/2029	1 000 000 000	EUR
FR0013399102	Série 41	30/01/2029	30/01/2030	1 000 000 000	EUR
FR0013414497	Série 42	10/04/2030	10/04/2031	1 000 000 000	EUR
FR0013414505	Série 43	10/04/2028	10/04/2029	1 000 000 000	EUR
FR0013478898	Série 44	28/01/2030	28/01/2031	1 250 000 000	EUR
FR0013506870	Série 45	09/04/2025	09/04/2026	1 750 000 000	EUR
FR0014003BW0	Série 46	06/05/2031	06/05/2032	1 250 000 000	EUR
FR0014004KP3	Série 47	20/07/2028	20/07/2029	1 000 000 000	EUR
FR0014008RP9	Série 48	04/03/2027	04/03/2028	1 500 000 000	EUR
FR0014008RV7	Série 49	04/03/2032	04/03/2033	500 000 000	EUR
FR001400B9U1	Série 50	08/02/2028	08/02/2029	1 250 000 000	EUR
FR001400DKT2	Série 51	31/10/2029	31/10/2030	1 000 000 000	EUR
FR001400EFP8	Série 52	08/12/2027	08/12/2028	1 000 000 000	EUR
FR001400FZ24	Série 53	22/06/2027	22/06/2028	1 750 000 000	EUR
FR001400FZ32	Série 54	22/02/2033	22/02/2034	750 000 000	EUR
FR001400HCM5	Série 55	20/04/2029	20/04/2030	1 000 000 000	EUR
FR001400INH0	Série 56	14/06/2033	14/06/2034	1 000 000 000	EUR
FR001400INJ6	Série 57	14/06/2035	10/06/2036	1 000 000 000	EUR
FR001400NIS7	Série 58	03/02/2031	03/02/2032	1 500 000 000	EUR
FR001400OZH2	Série 59	28/11/2030	28/11/2031	1 250 000 000	EUR
FR001400R427	Série 60	28/06/2038	28/06/2039	1 000 000 000	EUR
FR001400R419	Série 61	28/06/2039	28/06/2040	1 000 000 000	EUR

## VI - Exposition aux risques de marché, de crédit et de liquidité

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel Home Loan SFH ne doivent pas, par principe, l'exposer à un risque de taux ou de change qui ne soit pas couvert par ailleurs.

Les fonds collectés par l'émission de titres sont reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de taux et de durée. L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.

Le risque de taux se résume aux risques liés aux emprunts subordonnés et au placement des fonds propres.

Au 30 juin 2024, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, calculée selon les préconisations de l'EBA, était de -2 million d'euros pour une hausse des taux de 200 pb et de 1 million d'euros pour une baisse des taux de 200 pb.

La société pourrait être exposée à un éventuel risque de taux et de change en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission permettent à Crédit Mutuel Home Loan SFH de mettre en place des mécanismes de couverture des risques de taux et de change (tels qu'une surcollatéralisation, la mise en place de réserves de trésorerie, des règles additionnelles de sélection sur les actifs éligibles ou tout autre mécanisme qui respecte les dispositions légales applicables aux sociétés de financement de l'habitat) et notamment de conclure des swaps spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ces risques dès dégradation de la note de la BFCM.

Pour le risque de change, des swaps de devise ont été mis en place et la contrepartie de ces swaps est actuellement BFCM qui bénéficie d'une notation suffisante, au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission : A (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et A2 (long terme) par Moody's et F1 (court terme) / A (long terme) par Fitch.

En cas de dégradation de la note de la BFCM en dessous des seuils A (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et A2 (long terme) par Moody's et F1 (court terme) / A (long terme) par Fitch, BFCM devra être remplacé par des contreparties éligibles.

Pour le risque de taux, conformément à la mise à jour du programme d'émission de Juillet 2015 et en accord avec les agences de notation, ce risque de taux potentiel par transparence est couvert par une adéquation naturelle de l'actif et du passif ainsi que par la surcollatéralisation. En effet, la très grande majorité (de l'ordre de 99 %) du coverpool est constituée de crédits à taux fixe, et ces actifs sont adossés au passif dans une proportion du même ordre par des émissions à taux fixes.

## VII - Couverture du besoin de liquidité

L'article R.513-7 prévoit une obligation de couverture à tout moment des besoins de trésorerie à 180 jours de Crédit Mutuel Home Loan SFH.

Le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de Crédit Mutuel Home Loan SFH mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie.

Les besoins de trésorerie s'entendent donc comme :

- \* les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif
- \* diminués (ou augmentés suivant le cas), des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513-10.

Pour les obligations dites « soft-bullet », la maturité considérée est la maturité prorogée, conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont couverts.

## VIII - Structure des échéances

Le tableau détaillant les informations sur la structure des échéances des obligations foncières et de financement de l'habitat sont repris au titre « V - Liste des émissions d'obligations de financement de l'habitat » du présent rapport.

Les déclencheurs de la prorogation de l'échéance sont uniquement ceux prévus aux articles L. 513-30 et R. 513-8-1 du Code monétaire et financier.

## IX - Niveau de couverture des ressources privilégiées

Le dernier niveau de couverture légal au sens de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, certifié par notre Contrôleur Spécifique, s'élève à 138,11% au 31/03/2024.